

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU la publication de la décision d'ouverture du concours externe sur titres pour le recrutement de 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, spécialité logistique de transport sur le site des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg le 9 octobre 2023.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours sus mentionné :

- **Madame Alexandra JULLIERON**, Directrice d'hôpital et représentante de la Directrice générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Madame Anne MOURCELY**, Cadre de santé au Centre hospitalier de Haguenau ;
- **Madame Sophia AQRAYE**, Cadre de santé au Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace ;
- **Madame Isabelle KUMMER**, Technicien supérieur hospitalier de 1re classe au Centre Hospitalier de Saverne ;
- **Monsieur Tanon DJEBOUE**, Professeur au Lycée St Clotilde.

Article 2 – L'autorité investie du pouvoir de nomination aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.